

SIGNATURE & CARATS

Numéro SIRET : 93912021800010

Adresse : 22210 Plémet

Contact : contact@signatureetcarats.fr | 06.10.40.83.76

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Clause de Garantie et Conditions d'Exécution

1. Assurances

L'entreprise a souscrit une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie **Allianz Pro** sous le numéro de contrat **64744022**. Cette assurance couvre les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des travaux sur le territoire français.

2. Garantie des travaux et d'Entretien

L'entreprise garantit la tenue de la dorure, de la peinture et du rechapissage pour une durée de **1 an** à compter de la réception des travaux. Cette garantie couvre exclusivement le décollement anormal ou l'écaillage prématuré lié à un défaut de pose ou de produit.

- **Modalités d'Entretien** : Le Client reconnaît que les prestations de rechapissage, de dorure à la feuille d'or et de peinture nécessitent un entretien spécifique pour maintenir leur intégrité. Le nettoyage doit être effectué exclusivement à l'eau claire avec un chiffon doux.
- **Exclusions de Garantie** : La garantie de l'artisan ne pourra être activée dans les cas suivants :
 - **Usage de produits inappropriés** : Utilisation de solvants, grattoirs, nettoyeurs haute pression, produits corrosifs ou abrasifs.
 - **Actions mécaniques** : Tout frottement répété ou lustrage agressif du décor.
 - **Causes externes** : Dégradation du support d'origine (bois, pierre, métal), vandalisme, chocs ou conditions climatiques exceptionnelles.
 - **Humidité** : Pour les travaux sur ou sous verre, exposition à une humidité stagnante ou condensation excessive.

3. Conditions de mise en œuvre (Clause "Météo", Force Majeure et Imprévisibilité)

- **Généralités** : La pose de feuilles d'or et de la peinture exige des conditions spécifiques : température entre **10°C et 25°C** et un temps sec (hygrométrie maîtrisée).
- **Spécificité Verre** : Le support doit être parfaitement sec et à température ambiante pour garantir l'adhérence de l'or et la clarté du rendu.
- **Ajustements de planning** : L'artisan se réserve le droit de décaler l'intervention afin de garantir la pérennité de l'ouvrage en cas de conditions météo inadaptées ou de force majeure (maladie grave, accident, catastrophe naturelle, rupture d'approvisionnement en or ou en peinture).
- **Responsabilité** : Ces reports techniques ou exceptionnels ne constituent pas un retard fautif et ne donnent lieu à aucune indemnité ou pénalité de retard à la charge de l'artisan.

4. Formation du contrat, Devis, Règlement et Régimes

- **Validité des devis (Or) :** En raison de la volatilité des cours des métaux précieux, tout devis incluant la fourniture d'or est valable pour une durée stricte de 48 heures à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, le devis devient automatiquement caduc. Toute signature ultérieure du client sera soumise à la confirmation expresse de l'artisan et, le cas échéant, à l'établissement d'un nouveau devis actualisé selon le cours du jour.
- **Formation du contrat et acompte :** Le contrat est définitivement formé dès la réception par l'entreprise Signature & Carats du devis daté et signé par le client (particulier, professionnel ou collectivité), accompagné de la mention manuscrite « *Bon pour accord* », et du versement effectif de l'acompte de **30 %**. Aucun travail ni approvisionnement ne sera démarré avant l'encaissement effectif de cet acompte.
- **Conditions de règlement :** Un acompte de 30 % sur le montant total de la main-d'œuvre, ainsi que le paiement intégral des fournitures (débours sur l'or), sont exigés dès la signature du devis. L'exécution de la prestation ne débutera qu'après encaissement de ces sommes. Le solde est payable au comptant à réception de la facture finale.
- **Moyens de paiement :** Les règlements s'effectuent par virement bancaire ou chèque à l'ordre de **Mme Guymard Léni**. Les paiements en espèces sont acceptés, conformément à la loi, jusqu'à un montant maximum de **1 000 €**.
- **Retard de paiement :** Tout retard donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités égales à **3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur**. Une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement sera également due (Art. L. 441-10 du Code de commerce).
- **Droit de rétention & Résiliation :** Le prestataire se réserve le droit de retenir l'objet confié jusqu'au paiement intégral des sommes dues (Art. 2286 du Code civil). En cas d'annulation ou d'interruption du chantier du fait du client, le contrat pourra être résilié de plein droit par le prestataire. L'acompte de 30 % versé reste de plein droit définitivement acquis à l'entreprise. De plus, les forfaits d'études et de création engagés — notamment les formules « Mémoire de Sérénité » (60 € TTC) ou « Signature Commerciale » (40 € TTC) —, ainsi que l'intégralité des prestations déjà exécutées (heures de travail, main-d'œuvre) et les fournitures consommées (or, peinture, produits) feront l'objet d'une facturation complémentaire exigible immédiatement.
- **Régime des fournitures (cocher la case applicable) :**
 - ☐ **Vente classique :** Les matériaux (or, peintures, fournitures) restent la propriété de l'artisan jusqu'au paiement intégral du prix.
 - ☐ **Système de débours :** Les matériaux sont achetés au nom et pour le compte du client. Ils sont sa propriété dès l'achat. L'artisan agit en tant que mandataire et fournit les factures originales. Toutefois, ces matériaux sont remis à l'artisan à titre de dépôt nécessaire pour la réalisation exclusive de la prestation prévue au contrat. Ils ne pourront en aucun cas être restitués bruts ou retirés à l'artisan avant l'aboutissement du chantier, sauf en cas de résiliation formelle du contrat dans les conditions prévues à l'Article 4.

5. Réception des travaux, Autorisations préalables et Décharge

- **Autorisations préalables et prise en charge :** Pour les chantiers sur sépulture ou les restaurations d'objets (plaques funéraires, éléments confiés), l'exécution de la prestation est conditionnée à la signature préalable des formulaires prévus par l'entreprise :
 - L'autorisation d'intervention sur sépulture (certifiant la qualité de titulaire ou d'ayant droit et l'accord des co-indivisaires).
 - Le bon de prise en charge (attestant de la propriété ou du droit de remise de l'objet et constatant son état initial).
- **Décharge de responsabilité :** Le client garantit disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour ordonner les travaux. L'entreprise Signature & Carats ne pourra être tenue responsable en cas de litige familial, de contestation d'ayants droit ou de problème d'indivision.
- **Modalités de retrait, emballage et transport d'objets (cadres sous verre, créations, plaques...) :**

L'entreprise ne propose aucun service de livraison directe pour les objets fragiles (cadres, verres églomisés, plaques, pièces d'art).

Retrait à l'atelier : La remise s'effectue en main propre sur rendez-vous à l'atelier situé à Plémet.

Emballage sécurisé : En cas de retrait par un transporteur ou pour tout conditionnement renforcé, un forfait d'emballage et de sécurisation sera facturé au client selon le barème en vigueur ou le devis établi.

Transport organisé par le client : Si le client souhaite faire appel à un transporteur ou service de livraison, il lui appartient de missionner et de régler directement ce prestataire. L'entreprise Signature & Carats remettra le colis emballé au transporteur désigné. Le transfert des risques s'opère dès la remise du colis au transporteur ou au client. **L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'avarie, de casse, de perte ou de retard survenant pendant le transport.**

- **Procès-verbal de réception** : À l'issue des prestations, la fin du chantier ou la remise de l'objet restauré fait l'objet d'un Procès-verbal de réception (ou de restitution), signé contradictoirement :
 - **Pour les particuliers et professionnels** : La signature du procès-verbal atteste de la conformité des travaux exécutés sans réserve, déclenche le transfert des risques et marque le point de départ de la garantie contractuelle d'un an.
 - **Pour les collectivités et personnes publiques** : La réception formalisée par le Procès-verbal de réception de travaux (Maître d'ouvrage) atteste de la réception du chantier, enclenche le transfert de la garde de l'ouvrage et permet l'émission de la facture finale pour règlement par mandat administratif (via Chorus Pro).

6. Déplacements

- **Frais de déplacement** : Les prix indiqués sur le devis s'entendent hors frais de déplacement. Ceux-ci sont calculés selon un barème kilométrique au départ de l'Atelier à Plémet (voir carte sur le site internet Signature & Carats).
- **Zone d'intervention** : Les prestations sont réalisées dans un périmètre habituel défini comme la « zone de confort » du prestataire. Tout déplacement hors de ce secteur, nécessitant des temps de trajet importants, des nuitées ou des frais de restauration, fera l'objet d'un accord spécifique préalable et d'une facturation complémentaire détaillée (indemnités kilométriques, frais réels ou forfaits de mission).
- **Accessibilité et Responsabilité** : Le client s'engage à vérifier l'accessibilité du lieu d'intervention (horaires d'ouverture, autorisations nécessaires). En cas d'impossibilité d'accéder au site le jour du rendez-vous du fait d'une négligence du client, les frais de déplacement initialement prévus resteront dus.
- **Autorisations administratives, Bâtiments protégés et Lieux de culte** :
L'obtention de l'ensemble des autorisations préalables (déclarations en Mairie, accords des Architectes des Bâtiments de France pour les sites inscrits ou classés, autorisations de l'affectataire pour les lieux de culte) relève de la responsabilité exclusive et préalable du client. Le client s'engage à effectuer l'ensemble des démarches et à fournir à l'entreprise Signature & Carats la preuve de ces autorisations avant le début du chantier. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de l'absence d'autorisation ni des suspensions de chantier qui en découleraient.
- **Facturation** : Le montant des frais de déplacement est clairement identifié sur une ligne distincte du devis et de la facture finale.

7. Droit de rétractation et exécution anticipée

- **Contrats conclus à distance** : Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, un délai de rétractation de 14 jours s'applique exclusivement aux clients particuliers ayant conclu et signé leur contrat à distance.
- **Absence de droit de rétractation** : Aucun droit de rétractation ne s'applique pour les contrats signés en présence physique dans les locaux habituels de l'entreprise (ou remis en main propre au bureau), ni pour les clients professionnels et collectivités. Le contrat est ferme et définitif dès sa signature.
- **Exception légale pour les créations sur mesure (Art. L. 221-28 du Code de la consommation)** : Conformément à l'article L. 221-28 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les commandes conclues à distance portant sur la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés. Cette exception s'applique de plein droit à l'ensemble des réalisations sur mesure de Signature & Carats, incluant notamment les cadres sous verre églomisés, vitrines, décors dorés et créations personnalisées. Pour ces prestations, la commande est ferme et définitive dès la signature du devis et le versement de l'acompte.
- **Exécution Immédiate** : Compte tenu de la validité limitée des devis à 48 heures liée au cours de l'or, le client peut demander le début de la prestation avant la fin du délai de 14 jours. Dans ce cas, il doit en faire la demande expresse, ce qui entraîne la renonciation à son droit de rétractation pour permettre l'achat immédiat des fournitures.

8. Vente d'objets et Créations

- **Disponibilité** : Les objets proposés à la vente sont des pièces uniques ou des séries limitées, vendus en l'état au moment de l'achat.
 - **Commandes personnalisées** : Pour toute création sur mesure, un descriptif précis sera validé par le client avant la mise en œuvre.
 - **Transfert de propriété** : L'objet reste la propriété de Signature & Carats jusqu'au paiement intégral du prix indiqué (voir Article 4).
-

9. Propriété intellectuelle et Droit à l'image

- **Propriété intellectuelle** : Tous les projets, dessins, photos et documents techniques remis au client restent la propriété exclusive de Signature & Carats. Toute reproduction ou exécution même partielle sans autorisation écrite est interdite.
- **Droit à l'image** : Sauf refus express écrit du client :
 - ☐ Le client autorise l'artisan à prendre des photos des travaux (avant/après) et à les utiliser pour sa communication professionnelle (site internet, réseaux sociaux) :
 - ☐ flouté
 - ☐ non flouté
 - ☐ Le client refuse.
- **Confidentialité** : L'artisan s'engage à ne divulguer aucune information d'ordre technique, commercial ou personnel concernant le client ou les biens confiés. Cette obligation s'applique à tous les documents, échanges et secrets de fabrication dont l'artisan pourrait avoir connaissance durant la prestation.

10. Litiges et Médiation

Clients particuliers (B2C) :

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu par une réclamation préalable écrite, le client particulier peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation suivant :

assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09

À défaut de résolution amiable, les règles de compétence du Code de procédure civile s'appliquent.

Clients professionnels et collectivités (B2B) :

En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, et à défaut d'accord amiable, attribution exclusive de compétence est faite aux tribunaux du siège social de l'entreprise.

Signature & Carats